

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Nui a Mahuru revendique la propriété exclusive de la terre Tehoge (partie), sise audit district d'Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par Tahakoi; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Parufara; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tehoge; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tehoge. 16.124

Suivant déclaration reçue le 22 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Taumataura a Temahu Tetua a Mairipehe, Teupoo a Mairipehe revendiquent la propriété exclusive de la terre Teihuaka (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre Teihuaka; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tepaketa; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Teuka, Tekaiatembahire; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Teihuaka. 16.125

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Karere Maui a Vivi, Pape a Parahi revendiquent la propriété exclusive de la terre Tehopue, sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer par la terre Teuka; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teuka; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tepakibeo; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tekaiatopikite. 16.126

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889, par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Rogo a Tekehu, Maui a Metua, Taumata a Piehi, Torika a Ho revendiquent la propriété exclusive de la terre Tikapati (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre Tikapati; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Kaigahava; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Teuka; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tikapati. 16.127

Suivant déclaration reçue le 15 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Teaku a Paea, Tepare a Teako revendiquent la propriété exclusive de la terre Tekoparapara (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer par la terre Tetukono; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tetapara; 3° du côté du district de Temarie par la terre ...; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tekoparapara. 16.128

Suivant déclaration reçue le 22 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa Ravaki a Tahiri, Tavi a Marere, revendiquent la propriété exclusive de la terre Koutouagiagi, sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tenuupu; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Koutouagiagi; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre ... 16.129

Suivant déclaration reçue le 15 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Tane a Mahuru, Tehou a Temauri, revendiquent la propriété exclusive de la terre Tepepeti, sise au-

dit district de Otepipi. Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tetahua; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tepepeti; 4° du côté du district de Putuhara par la terre ... 16.130

Suivant déclaration reçue le 29 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa katupu a Tugarue, Haoa Paehi revendiquent la propriété exclusive de la terre Temerimeri (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre Kerokero; 2° du côté de l'intérieur, par la mer; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tetahua; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Teuko. 16.131

Suivant déclaration reçue le 29 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, les dames Tagihia a Tane, Tutamahine a Pumatara, revendiquent la propriété exclusive de la terre Teanaohiku (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temarae; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Teanaohiku; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Teanaohiku. 16.132

Suivant déclaration reçue le 8 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Hiva a Vivi, Tuao a Paehi revendiquent la propriété exclusive des terres Tetukono, Manavalaia (partie), audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre ...; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temarae; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tehoge; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tetukono. 16.133

Suivant déclaration reçue le 8 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Marere a Marere, Taoto a Marere revendiquent la propriété exclusive de la terre Taiharuru (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer par la terre Katotapairu; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Taiharuru; 3° du côté du district de Temarie par la terre Temarae; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Taiharuru. 16.134

Suivant déclaration reçue le 17 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Teuira a Tuani, Pofatu a Mahini revendiquent la propriété exclusive des par s Vaharuefaiite, sise audit district d'Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par ...; 3° du côté du district de Temarie, par la mer; 4° du côté du district de Putuhara, par la mer. 16.135

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Mere a ... revendiquent la propriété exclusive de la terre Onupa (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par ...; 2° du côté de l'intérieur, par la terre ...; 3° du côté du district de Temarie, par la terre ...; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre ... 16.136

dit district de Otepipi. Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tetahua; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tepepeti; 4° du côté du district de Putuhara par la terre ... 16.130

Suivant déclaration reçue le 29 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa katupu a Tugarue, Haoa Paehi revendiquent la propriété exclusive de la terre Temerimeri (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre Kerokero; 2° du côté de l'intérieur, par la mer; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tetahua; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Teuko. 16.131

Suivant déclaration reçue le 29 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, les dames Tagihia a Tane, Tutamahine a Pumatara, revendiquent la propriété exclusive de la terre Teanaohiku (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temarae; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Teanaohiku; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Teanaohiku. 16.132

Suivant déclaration reçue le 8 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Hiva a Vivi, Tuao a Paehi revendiquent la propriété exclusive des terres Tetukono, Manavalaia (partie), audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre ...; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temarae; 3° du côté du district de Temarie, par la terre Tehoge; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Tetukono. 16.133

Suivant déclaration reçue le 8 novembre 1888 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Marere a Marere, Taoto a Marere revendiquent la propriété exclusive de la terre Taiharuru (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer par la terre Katotapairu; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Taiharuru; 3° du côté du district de Temarie par la terre Temarae; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre Taiharuru. 16.134

Suivant déclaration reçue le 17 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Teuira a Tuani, Pofatu a Mahini revendiquent la propriété exclusive des par s Vaharuefaiite, sise audit district d'Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par ...; 3° du côté du district de Temarie, par la mer; 4° du côté du district de Putuhara, par la mer. 16.135

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Mere a ... revendiquent la propriété exclusive de la terre Onupa (partie), sise audit district de Otepipi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par ...; 2° du côté de l'intérieur, par la terre ...; 3° du côté du district de Temarie, par la terre ...; 4° du côté du district de Putuhara, par la terre ... 16.136

Suivant déclaration reçue le 10 janvier 1889 par le conseil du district de Otepipi-Anaa, Tane a Mahuru, Tehou a Temauri, revendiquent la propriété exclusive de la terre Tepepeti, sise au-